



CONFORMITÉ DU PRODUCTEUR

MISE EN CONFORMITÉ DEEE | FRANCE

A PROPOS DE PV CYCLE

PV CYCLE France est un partenariat entre les acteurs principaux de l'industrie photovoltaïque française pour la gestion collective des panneaux photovoltaïques usagés dans le cadre de la législation DEEE. PV CYCLE France vous offre des services de mise en conformité DEEE efficaces et dédiés, sans frais d'administration.

En adhérant à PV CYCLE France, vous serez en mesure de remplir vos obligations et vous adhérez à une solution de gestion des déchets véritablement durable pour vos panneaux photovoltaïques.

CONFORMEZ-VOUS À LA LOI

Pour se mettre en conformité avec la législation DEEE française, adhérez à PV CYCLE France sur www.pvcycle.org ou contactez france@pvcycle.org.

Pour vous mettre en conformité dans tout autre état membre de l'UE ou dans plusieurs pays, contactez PV CYCLE à join@pvcycle.org.

PV CYCLE France SAS

140 bis rue de Rennes
75006 Paris

T: +33 1 70 38 24 60

F: +33 1 70 38 23 00

A partir de août 2014, la législation DEEE française impose aux Producteurs de panneaux photovoltaïques basés en France de se mettre en conformité avec une série d'obligations.

QUI EST PRODUCTEUR EN FRANCE ?

Un Producteur est une personne physique ou morale et

- Est établie en France et fabrique des équipements électriques et électroniques sous son propre nom ou sa propre marque, ou fait concevoir ou fabriquer des équipements électriques et électroniques et les commercialise sous son propre nom ou sa propre marque en France (**FABRICANT**);
- Est établie en France et revend, sous son propre nom ou sa propre marque des équipements produits par d'autres fournisseurs, le revendeur ne devant pas être considéré comme « producteur » lorsque la marque du producteur figure sur l'équipement conformément au a (**DISTRIBUTEUR/REVENDEUR**);
- Est établie en France et met sur le marché, à titre professionnel, des équipements électriques et électroniques provenant d'un pays tiers ou d'un autre Etat membre (**IMPORTATEUR**);
- Est établie dans un autre Etat membre ou dans un pays tiers et vend en France des équipements électriques et électroniques par communication à distance directement aux ménages (**VENTE EN LIGNE/À DISTANCE**).

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES PRODUCTEURS ?

- Enregistrer leur entreprise auprès d'un éco-organisme agréé pour les panneaux photovoltaïques afin d'effectuer les déclarations périodiques de mise sur le marché français;
- Organiser et financer la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en fonction de leur part de marché sur le territoire français;
- Répercuter à l'identique et de manière visible sur la facture l'éco-participation jusqu'au consommateur final;
- Apposer sur les produits le symbole de la poubelle barrée;
- Signaler aux entreprises de traitement la composition de leurs produits et l'utilisation potentielle de matériaux dangereux;
- Informer les clients finaux de la marche à suivre pour se débarrasser de leurs panneaux photovoltaïques.

La réglementation DEEE sécurise le financement de la collecte et du traitement des déchets pour les équipements historiques ainsi que futurs. Les Producteurs qui ne respectent pas ces obligations encourent des sanctions administratives. Voir aussi les obligations DEEE applicables aux Distributeurs.